

Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels\*

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
12e séance  
tenue le  
vendredi 30 octobre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

- a) RAPPORT DU COMMISSAIRE GENERAL (suite)
- b) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LE FINANCEMENT DE L'OFFICE  
DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE  
DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA  
PALESTINE (suite)
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/SPC/42/SR.12  
10 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

- a) RAPPORT DU COMMISSAIRE GENERAL (suite) (A/42/12 et Add.1)
- b) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/42/633)
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE (suite) (A/42/515)
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/309, 445, 446, 480, 481, 482, 505 et 507)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les trois projets de résolution présentés au titre de la question à l'examen sous les cotes A/SPC/42/L.6, L.7 et L.8.

2. M. IDRIS (Soudan) note que l'augmentation régulière du nombre de réfugiés de Palestine entre 1950 et 1987, que l'on constate au tableau 1 de l'annexe I du rapport du Commissaire général (A/42/13), peut s'expliquer par la politique que l'autorité occupante applique en Palestine depuis 1948. Entre la fin des années 40 et 1982, l'Etat sioniste a livré contre la région une série de guerres sans interruption. Des vagues de terrorisme ont déferlé sur le peuple palestinien et sur tous les particuliers et groupes opposés à la politique israélienne. Des colonies israéliennes ont été établies sur des terres appartenant à des Palestiniens que le terrorisme et la violence avaient contraint à l'exode et l'on a fait venir dans le pays des sionistes du monde entier.

3. La situation des réfugiés dans les territoires occupés demeure préoccupante. L'incertitude qui pèse sur leur avenir a donné lieu à un nombre croissant de manifestations et d'actes de défi à l'encontre des autorités d'occupation.

4. Le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/42/515) et le rapport du Secrétaire général sur les revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine (A/42/505) illustrent clairement l'attitude négative et l'arrogance du Gouvernement sioniste et son mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, alors que l'Etat sioniste a été lui-même créé en vertu d'une résolution de l'Organisation. Au lieu de reconnaître le droit des réfugiés à rentrer dans leurs foyers et à être indemnisés, les autorités israéliennes s'obstinent dans leur politique d'expulsion, de manière à dépeupler le pays de ses habitants pour les remplacer par des immigrants sionistes.

5. La question est avant tout politique et l'on ne pourra trouver de solution juste et durable que si toutes les parties reconnaissent le droit légitime du peuple palestinien à créer un Etat indépendant en Palestine, sous la direction de

(M. Idris, Soudan)

son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Une telle solution ne pourra s'imposer sans la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale, à laquelle participeraient les membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties au conflit, y compris l'OLP. Seul un cadre politique global de cette sorte permettra de trouver une solution au problème des réfugiés de Palestine.

6. M. IRTEMCELİK (Turquie) dit que pour comprendre et aborder les problèmes qui se posent à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), il faut d'abord reconnaître que la question de Palestine est au coeur du problème et que les Arabes palestiniens sont les victimes les plus infortunées du conflit du Moyen-Orient. Il est donc inévitable que les préoccupations humanitaires pour les réfugiés de Palestine soient liées aux aspects politiques du problème. Aussi longtemps que la patrie des Palestiniens restera occupée la communauté internationale devra faire face aux besoins des réfugiés. Il ne saurait y avoir de paix viable et authentique au Moyen-Orient aussi longtemps que tous les territoires arabes occupés depuis 1967 ne seront pas rendus à leurs habitants légitimes, que le peuple palestinien ne pourra pas exercer librement ses droits inaliénables et que l'on n'aura pas reconnu à tous les Etats de la région le droit à une existence sûre, à l'intérieur de frontières reconnues.

7. Pendant les événements tragiques qui se sont produits aux alentours des camps de l'UNRWA au Liban, au début de 1987, le Gouvernement turc a pu, grâce aux bonnes relations qu'il entretient avec les parties intéressées, contribuer à faire approvisionner les camps sans obstacle et il a fait don plusieurs fois de grandes quantités de vivres, de vêtements et de médicaments. La délégation turque rend hommage au dévouement dont le Commissaire général et le personnel de l'Office ont fait preuve au cours de cette opération de secours d'urgence et déplore qu'il y ait eu des victimes parmi les fonctionnaires de l'UNRWA.

8. L'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité collective à l'égard des réfugiés de Palestine et l'UNRWA est l'instrument fondamental dont elle dispose pour adoucir leur sort. Il faut donc que les Etats restent unis dans leur soutien tant moral que financier, à l'Office. Le fait que l'Organisation est incapable d'éliminer les causes profondes du problème ne saurait excuser l'absence d'efforts concertés lorsqu'il s'agit de soulager quelque peu les souffrances du peuple palestinien. Certes, l'UNRWA ne saurait se substituer à un règlement global, mais s'il ne peut continuer à s'acquitter de sa tâche humanitaire, le calvaire des réfugiés palestiniens aussi bien que l'instabilité politique de la région risquent de déboucher sur une situation explosive.

9. La délégation turque est heureuse de noter que la situation financière de l'Office s'est améliorée mais convient avec le Commissaire général qu'il n'y a pas lieu de se réjouir. Le Gouvernement turc continuera, comme par le passé, à verser une généreuse contribution et invite instamment la communauté internationale à faire de même.

10. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les agissements d'Israël envers les Arabes de Palestine visent à saper leurs activités économiques, à porter atteinte à leurs droits politiques, sociaux et civils, à détruire leur patrimoine culturel et, en fin de compte, à les chasser de leurs terres. La politique d'Israël viole de manière flagrante la Charte des Nations Unies, les principes du droit international universellement reconnus et les droits fondamentaux. Sans l'assistance de l'UNRWA, le sort des réfugiés de Palestine serait encore plus pénible. A cet égard, la délégation soviétique félicite l'Office de ses nombreux programmes et rend hommage à l'abnégation de son personnel. L'Union soviétique fournit une assistance au peuple palestinien par les voies officielles et par l'intermédiaire d'organisations sociales.

11. Améliorer radicalement le sort du peuple palestinien et garantir ses droits civils et politiques ne sera possible que dans le cadre d'un règlement global du problème du Moyen-Orient, grâce à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui constituent la base internationale généralement reconnue sur laquelle fonder une paix juste et durable dans la région. Comme le confirme le débat sur cette question, le conflit arabo-israélien ne sera réglé que si tous les peuples du Moyen-Orient se voient garantir le droit à une existence indépendante et au développement. Cela comporte aussi, naturellement, l'exercice par le peuple arabe palestinien de son droit à disposer de lui-même et à créer son propre Etat.

12. Le problème du Moyen-Orient pourrait être résolu par la convocation d'une conférence internationale, avec la participation de toutes les parties directement concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. Pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits nationaux inaliénables et pour assurer une paix durable, il faut adopter une nouvelle forme de réflexion politique, fondée sur l'intérêt mutuel, l'égalité et la sécurité égale. C'est ainsi que l'on pourra résoudre le conflit du Moyen-Orient et d'autres conflits régionaux.

13. M. RADENKOVIC (Yougoslavie) dit que son gouvernement attache la plus haute importance aux activités de l'Office. L'assistance aux réfugiés de Palestine est une obligation morale et politique pour la communauté internationale qui leur manifeste ainsi sa solidarité dans l'épreuve. Elle est aussi un facteur de stabilité au Moyen-Orient, région où les risques de conflit se font menaçants. Le nombre de morts et de blessés parmi les fonctionnaires de l'UNRWA est une triste preuve des conditions difficiles et dangereuses dans lesquelles le personnel de l'Office a travaillé cette dernière année.

14. L'amélioration de la situation financière de l'Office est encourageante, mais les besoins des réfugiés de Palestine sont loin d'être satisfaits. La situation des plus de 2 millions de réfugiés en Jordanie, en Syrie, au Liban, sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza continue de se détériorer parce qu'Israël refuse de se retirer de la prétendue "zone de sécurité" du Liban du Sud, d'abandonner son programme d'implantation de nouvelles colonies dans les territoires occupés et de cesser de confisquer des terres arabes, après en avoir

(M. Radenkovic, Yougoslavie)

chassé les propriétaires légitimes. Une telle politique ne fait qu'exacerber la situation au Moyen-Orient et est contraire aux conventions internationales réglementant les droits et les devoirs d'Israël en tant que puissance occupante.

15. La Yougoslavie est favorable au renforcement du rôle de l'Office aussi longtemps que la question de Palestine ne sera pas résolue. Il est grand temps que l'on trouve une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient, une solution fondée sur l'autodétermination, l'indépendance et la liberté de tous les peuples au Moyen-Orient, y compris les Palestiniens. Une telle solution exige également qu'Israël se retire sans conditions de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

16. La Yougoslavie appuie le droit inaliénable du peuple palestinien à créer son propre Etat. Comme beaucoup d'autres pays, la Yougoslavie est favorable à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation sur un pied d'égalité de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien.

17. M. AL-JUNAIBI (Emirats arabes unis) dit que, bien que l'UNRWA ait résolu dans l'immédiat sa crise financière, il a toujours un besoin urgent de fonds supplémentaires pour l'exécution de projets de construction essentiels. L'Office est tributaire des contributions volontaires, et lorsqu'elles sont insuffisantes, les pays arabes d'accueil doivent supporter une charge supplémentaire. Ces pays fournissent des services directs aux réfugiés de Palestine et financent également d'autres dépenses. Il convient aussi de tenir compte de l'esprit de coopération et d'initiative dont font preuve les réfugiés eux-mêmes.

18. La résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui demande le rapatriement des réfugiés ou leur indemnisation, n'a toujours pas été appliquée. Le problème persistera tant qu'Israël continuera d'ignorer la volonté de la communauté internationale et les résolutions de l'ONU.

19. Au lieu de coopérer avec l'Office dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire, Israël a entravé son action sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, soumis le personnel de l'Office à des brimades, commis de graves violations en pénétrant dans les locaux de l'Office et endommagé du matériel.

20. Israël est un phénomène unique dans l'histoire des nations. C'est le seul Etat dont les citoyens sont dans leur immense majorité nés hors de ses frontières. En 40 ans, il a transformé la nature de tout un pays en en faisant, d'un pays historiquement arabe, un pays juif raciste fondé sur la colonisation et l'expansion.

21. L'incursion sioniste n'est pas le fait du hasard ou simplement d'organisations sionistes; elle est le résultat d'une décision politique prise par le Gouvernement britannique et certains Etats européens. Si le colonialisme européen n'avait pas soutenu le mouvement sioniste, Israël n'aurait jamais existé et il n'y aurait pas eu de problème de réfugiés. N'était l'appui qu'il reçoit des pays occidentaux, notamment des Etats-Unis d'Amérique, Israël n'aurait pu continuer à ignorer le consensus international.

(M. Al-Junaibi, Emirats arabes unis)

22. D'après les registres de l'Office, il y a plus de 2,2 millions de réfugiés palestiniens, et un grand nombre d'autres ne sont pas immatriculés. Ils ont non seulement été chassés de leurs foyers, mais ils sont quotidiennement en butte au terrorisme israélien, officiel ou non. La situation est encore aggravée par le fait que l'armée israélienne ne cesse de harceler les résidents des camps, que des colonies juives de peuplement sont implantées à proximité des camps et que les colons israéliens se livrent à des actes d'agression contre les réfugiés.

23. Le problème des réfugiés est essentiellement un problème politique. La création d'Israël a abouti au déracinement de tout un peuple à la suite de la décision délibérée des dirigeants sionistes de chasser les Arabes de Palestine et de créer un Etat purement juif. Le représentant d'Israël a prétendu que les Arabes de Palestine avaient abandonné leurs foyers volontairement ou à l'instigation des gouvernements arabes. Cela est faux, comme le prouvent les archives britanniques et israéliennes. Si le représentant d'Israël possède des enregistrements d'émissions radiophoniques en arabe invitant les Palestiniens à fuir leurs foyers, qu'il les produise. Les documents officiels, les études et même les mémoires de certains dirigeants sionistes prouvent que les Arabes de Palestine ont été expulsés par la force des armes et par le terrorisme sioniste. A supposer que les Arabes de Palestine sont vraiment partis volontairement ou à l'instigation de certaines parties, cela ne les aurait pas privés de leur droit de retourner dans leur patrie. Le droit international et les principes des Nations Unies reconnaissent le droit de tous les réfugiés au rapatriement.

24. Le représentant d'Israël a prétendu que son pays était prêt à négocier avec les Arabes sans qu'aucune condition préalable ne soit posée. Il a ainsi voulu donner à la Commission l'impression qu'Israël souhaite vraiment négocier et que ce sont les Arabes qui s'y opposent. A cet égard, il convient de réaffirmer la déclaration faite par le représentant de la République arabe syrienne : les Arabes ont approuvé la convocation d'une conférence internationale pour régler le problème du Moyen-Orient, et le représentant d'Israël est invité à informer la Commission de la position de son Gouvernement en ce qui concerne la participation à une telle conférence.

25. En attendant que le consensus de la communauté internationale, exprimé dans les résolutions de l'Assemblée générale, se traduise dans les faits, il convient d'accorder l'attention voulue à l'aspect humanitaire de la question de Palestine. A cette fin, les Etats doivent renforcer leur soutien à l'Office, notamment ceux qui ont contribué à la création d'Israël et qui sont donc responsables de l'existence du problème des réfugiés.

26. M. KA (Sénégal) dit que malgré ses moyens limités, le Sénégal a régulièrement contribué au financement des programmes de l'UNRWA. Compte tenu de l'immensité des besoins des réfugiés palestiniens, la base internationale de l'appui financier à l'Office devrait s'élargir et se consolider pour permettre la réalisation prioritaire des programmes de construction et la fourniture des services essentiels.

(M. Ka, Sénégal)

27. Bien que la situation au Liban ait obligé les réfugiés et la population civile à vivre dans un climat quasi-permanent de crainte et d'insécurité, cela ne décourage pas le peuple arabe de Palestine bien déterminé à recouvrer ses droits fondamentaux, pas plus que l'Office, qui constitue le seul espoir de plus de deux millions de personnes.

28. Il est urgent que la communauté internationale prenne des mesures pour régler le problème du retour des réfugiés dans leur pays, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Tous les Palestiniens qui sont partis en exil ont dû quitter leur Palestine natale occupée parce qu'ils y ont été contraints ou parce qu'ils étaient terrifiés et ils veulent retourner vivre dans la dignité et le respect de leur identité nationale. Il faut également créer les conditions d'un règlement politique global de la question du Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties concernées, afin de remédier aux injustices politiques et morales dont le peuple palestinien est victime depuis bientôt 40 ans.

29. M. SILILO (Zambie) dit que son pays connaît fort bien les problèmes des réfugiés, puisqu'il en a accueilli un grand nombre venus de pays voisins et d'ailleurs. Si la Zambie n'a pas jusqu'ici versé de contributions pour les réfugiés palestiniens, la raison ne tient pas à son ignorance de la gravité du problème, mais au fait qu'elle bénéficie elle-même de l'aide de la communauté internationale pour faire face aux besoins des réfugiés de sa région. Le Président zambien a souvent exprimé sa préoccupation au sujet du sort des réfugiés palestiniens et a lancé un appel à toutes les parties pour qu'une solution à l'amiable soit apportée au conflit. Après avoir écouté le représentant d'Israël et l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine, le représentant de la Zambie ne peut que conclure que si toutes les parties font preuve de bonne volonté, le problème pourra être résolu par la négociation. Dans tout conflit, la négociation est préférable à l'état d'affrontement.

30. En 40 ans, aucune solution valable n'a été trouvée au conflit du Moyen-Orient. Il est temps de mettre fin à ce conflit sans plus tarder, afin que cesse la détresse d'un peuple innocent et que les précieuses ressources qui sont actuellement gaspillées soient utilisées de manière plus efficace.

31. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que les représentants du Soudan et des Emirats arabes unis n'ont mentionné qu'un aspect du problème des réfugiés. Une étude publiée par le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'Organisation des Nations Unies, intitulée Tendances et caractéristiques des migrations internationales depuis 1950, traite du problème des réfugiés palestiniens dans le cadre du phénomène plus large des migrations internationales. D'après cette étude, près de 700 000 Arabes palestiniens ont, à la suite du partage de la Palestine, quitté le territoire qui constitue actuellement l'Etat d'Israël, et une grande proportion de la population juive des Etats arabes d'Asie et d'Afrique du Nord s'est installée en Israël, les dernières migrations s'étant prolongées jusqu'entre 1965 et 1970. L'étude indique que 578 000 immigrants juifs venus de pays arabophones ont été accueillis par Israël. Le cas des Arabes palestiniens et des réfugiés juifs originaires de pays arabes est traité dans le même chapitre de l'étude.

(M. Ramin, Israël)

32. Dans un article publié en mai 1975 dans le journal libanais Al-Nahar, un intellectuel arabe palestinien bien connu a déclaré que les réfugiés juifs des Etats arabes ont été déplacés avec la plus grande brutalité après la confiscation de leurs biens, et que leur émigration en Israël a eu des répercussions directes sur le problème palestinien. Enfin, dans ses mémoires publiées à Beyrouth en 1973, un ancien premier ministre de la République arabe syrienne a reconnu que les dirigeants arabes eux-mêmes ont encouragé les Palestiniens à quitter leurs foyers et leurs terres, ce qui a eu des résultats désastreux pour 1 million de réfugiés arabes palestiniens.

33. M. IDRIS (Soudan), exerçant son droit de réponse, réaffirme la position de sa délégation, à savoir que les Juifs qui ont quitté les Etats arabes l'ont fait volontairement. En outre, le peuple et le Gouvernement soudanais accueillent les Juifs qui souhaitent retourner au Soudan.

34. M. AL-JUNAIBI (Emirats arabes unis), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a soulevé la question des réfugiés en général pour détourner l'attention de la Commission du véritable problème. Les Arabes de Palestine n'ont pas émigré mais ont été expulsés de leur patrie. Le représentant d'Israël ne doit pas perdre de vue l'origine du problème afin de comprendre que le peuple palestinien n'a pas quitté sa patrie volontairement. Ce représentant devrait en outre s'informer davantage en consultant les archives britanniques et israéliennes qui prouvent que les réfugiés palestiniens ont bien été chassés de leur pays par la force armée. Selon les propos de Yigal Allon, ancien vice-premier ministre israélien, les chefs de villages juifs ont laissé entendre aux Arabes que des unités de l'armée juive étaient sur le point d'arriver pour les inciter à fuir. Enfin, le représentant des Emirats arabes unis aimerait savoir pourquoi le Gouvernement israélien s'oppose à la convocation d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient si, comme le prétend le représentant d'Israël, il est prêt à négocier avec les Arabes.

35. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant des Emirats arabes unis a omis de mentionner la question de l'intégration des réfugiés palestiniens dans les pays arabes. En 1972, le Roi de Jordanie a parlé de l'unité des Palestiniens et des Jordaniens, qui s'est manifestée pour la première fois en 1948 lorsque les habitants de la Rive occidentale ont accueilli à bras ouverts les immigrants de Palestine et leur ont fourni des vivres et des logements. Les Palestiniens sont bien intégrés à tous les égards en Jordanie. Les autres gouvernements arabes devraient traiter leurs frères et leurs soeurs palestiniens de la même manière.

36. M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, déclare avoir écouté les propos fallacieux et délibérément erronés du représentant de l'entité sioniste. Les dirigeants sionistes ont à maintes reprises parlé de l'expulsion de Palestine des autochtones arabes et du droit des Juifs à s'installer n'importe où dans le territoire. Yitzhak Shamir a dit que rien ne pourrait changer la politique de colonisation d'Israël dans tout le territoire palestinien jusqu'au Jourdain, et que les hauteurs du Golan faisaient partie intégrante et inséparable

(M. Fartas, Jamahiriya arabe libyenne)

d'Israël. Golda Meir a été jusqu'à nier l'existence même du peuple palestinien. Il est injuste de comparer le triste sort du peuple palestinien aux échanges de population entre la Turquie et la Grèce ou entre le Pakistan et l'Inde; la question de Palestine concerne un peuple tout entier qui a été chassé par la force de sa patrie. Le droit des réfugiés palestiniens de rentrer dans leurs foyers a été reconnu clairement dans le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Le peuple palestinien lutte pour son droit à l'autodétermination, conformément aux principes reconnus par les Nations Unies et aux normes du droit international, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme.

37. M. HILMI (Iraq), exerçant son droit de réponse, souhaiterait savoir pourquoi le représentant de l'entité sioniste a parlé en arabe et non pas dans sa langue maternelle pour s'adresser à la Commission, et pourquoi il a renié ses origines. On aimerait savoir pourquoi son pays a privé les Palestiniens du droit de créer une université où ils auraient pu étudier la langue et la littérature arabes. Il devrait convaincre son pays d'épargner à la Commission la peine de présenter un projet de résolution relatif à l'Université d'Al-Qods.

38. Il serait également utile de savoir pourquoi Israël s'est arrogé le rôle de protecteur et de porte-parole juifs et s'il pense qu'il existe une différence entre un Juif et un sioniste. Le représentant de l'entité sioniste devrait distinguer l'un de l'autre comme le font les Arabes.

39. En Iraq même, le grand rabbin a déclaré que la communauté juive n'avait pas l'impression d'être en marge du reste de la population iraquienne et jouissait des mêmes droits et privilèges. Le représentant de l'entité sioniste a versé des larmes de crocodile sur les Juifs arabes à plus d'une occasion. Pourquoi ne pas en dire plus sur les Juifs d'Amérique latine, en particulier la situation des Juifs au Mexique et en Uruguay. Lorsque les Juifs d'Amérique latine, en particulier en Uruguay, ont refusé de payer une taxe de 2 % sur leurs biens, ils se sont trouvés sans rabbin pour célébrer les rites de mariage et d'enterrement. Chaque pays doit parler de ses propres Juifs, pas des Juifs des autres. Les Juifs de l'Iraq sont des Juifs iraqiens. L'Iraq s'oppose aux activités sionistes, pas aux Juifs. Le Coran lui-même dit que le peuple juif est le peuple du Livre.

40. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant sioniste a une fois encore essayé de persuader la Commission que les dirigeants sionistes israéliens n'avaient rien eu à voir avec l'apparition du problème des réfugiés palestiniens. En soulevant la question de l'origine de ce problème, Israël espère que la Commission n'étudiera pas la situation des réfugiés palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et territoires adjacents ni les actions des forces armées israéliennes contre les réfugiés palestiniens dans les camps du Liban. La Commission n'en est pas moins parfaitement consciente du rôle qu'Israël a joué dans l'apparition du problème des réfugiés. C'est pourquoi elle réaffirme chaque année qu'Israël doit permettre aux réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Chaque année, des résolutions sur cette question sont adoptées à la

(M. Mansour)

quasi-unanimité. En 1986, seul Israël s'est abstenu de voter sur la résolution présentée par les Etats-Unis d'Amérique, qui entretiennent pourtant des relations d'amitié plus étroites avec Israël qu'avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les Palestiniens. Personne n'a voté contre cette résolution.

41. Il serait intéressant de savoir si c'est l'OLP, la communauté internationale, les pays arabes ou Israël qui refusent d'appliquer ces résolutions et de participer à une conférence internationale de la paix sous les auspices des Nations Unies en vue d'un règlement juste et global du conflit. Pourquoi ne pas identifier le pays qui empêche les Palestiniens d'exercer leurs droits nationaux, refuse d'appliquer les centaines de résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et opprime quotidiennement les réfugiés palestiniens dans les territoires occupés et les camps de réfugiés? Enfin, il serait intéressant de savoir quel pays arrête des enfants et, selon une source israélienne indépendante, a arrêté près de 500 000 Palestiniens depuis 1967. On aimerait encore savoir qui donc n'a cessé d'attaquer les camps de réfugiés au Liban et s'est efforcé de décider pour le peuple palestinien de ce qu'il devait être ou n'être pas. Les colonialistes et les impérialistes considèrent, sans chercher plus loin, que les Palestiniens devraient devenir Jordaniens, Canadiens, Américains - tout sauf Palestiniens. Ils tentent de convaincre les Palestiniens qu'ils ne peuvent exercer leur droit à l'autodétermination et qu'ils n'existent pas. L'autodétermination des peuples n'en est pas moins l'un des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Seul Israël et ses amis de Washington empêchent les Palestiniens d'exercer ce droit. Il serait utile de savoir quel groupe est isolé, les Palestiniens ou les Israéliens et leurs alliés à la Maison blanche.

42. La voie est ouverte à une conférence internationale de la paix, à laquelle participeraient toutes les parties au conflit y compris les Palestiniens, en toute indépendance et sur un pied d'égalité, afin de parvenir à une solution d'ensemble équitable à la question de Palestine sur la base de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et pas d'une seule d'entre elles. Israël fait une fixation sur une seule résolution et il est impossible de savoir quelle résolution l'obnubilera à son tour dans un mois, dans un an. Israël et ses alliés de la Maison blanche n'envisagent pas sérieusement une solution d'ensemble équitable.

43. M. BURAYZAT (Jordanie), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a fait semblant de rendre hommage, dans sa déclaration, à la position jordanienne sur les réfugiés et le peuple palestiniens. La Jordanie mérite, certes, d'être félicitée pour le rôle qu'elle joue vis-à-vis des Palestiniens mais pas pour les raisons auxquelles Israël a fait allusion. Il est certain que le représentant d'Israël est incapable de comprendre les liens historiques étroits qui unissent les pays et peuples arabes. Il aurait pourtant tort de les ignorer, sauf à vouloir réécrire l'histoire pour faire valoir les intérêts et objectifs que poursuivent les pratiques et les politiques d'Israël dans la région.

(M. Burayzat, Jordanie)

44. Il est de notoriété publique que la Jordanie défend les réfugiés palestiniens et leurs droits. C'est un fait historique que la Jordanie a partagé sa table avec les réfugiés et participé avec eux aux conséquences de l'agression israélienne. Ce devoir de partage avec les Palestiniens jusqu'à ce qu'ils puissent retourner dans leur foyer est d'ailleurs mentionné dans l'accord de 1950 relatif à l'unité palestino-jordanienne. Il ne saurait toutefois remplacer le droit historique des Palestiniens de recouvrer leurs biens et de retourner dans leur patrie de Palestine, ni compromettre ce droit au foyer que leur reconnaît le droit international, ni signifier que la Jordanie accepte l'installation des Palestiniens hors de leur patrie. C'est ce rôle et cette position de la Jordanie qui sont dignes de louange. Le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) doit être appliqué, y compris le droit à réparation et le droit au retour.

45. Le représentant d'Israël a une fois encore présenté son plan de paix, tendu la main et essayé d'engager un dialogue israélo-jordanien. La paix fait partie intégrante de la culture arabe et les Arabes ont exprimé leur volonté d'en débattre à plus d'une occasion. Ils voudraient cependant bien savoir ce que leur réserve la main tendue des Juifs sionistes. Ils voudraient savoir quel type de paix Israël propose. Ils savent par expérience que lorsque Israël tend la main, ils ont des chances d'y trouver un poignard et se demandent si cela est encore le cas. Il y a des années, les Palestiniens ont ouvert leur coeur et leur pays aux immigrants juifs qui disaient fuir les persécutions en Europe, pour découvrir ensuite que ces immigrants étaient venus les évincer.

La séance est levée à 12 h 20.